

NOTE TECHNIQUE

Date :	4 février 2010
Objet :	Ajouts aux tableaux 3-17 et 3-18 de l'étude d'impact sur l'environnement
Auteurs	Eric Gingras, biologiste, M. Sc.
Révision	Bernard Fournier, B. Sc. A, ATDR
	N/réf. : AA107402

Le présent document ajoute des informations aux tableaux 3-17 et 3-18 de l'étude d'impact sur l'environnement (GENIVAR, 2008).

Au niveau du tableau 3-17, des informations concernant les usages permis au *Règlement de zonage n° 212* de la Ville de Rouyn-Noranda pour les zones visées par la voie de contournement étaient nécessaires pour celles-ci :

- PU 14;
- RA 53;
- RU 7.

Ces informations ont été ajoutées au tableau.

Au niveau du tableau 3-18, des informations concernant les dispositions du *Règlement de zonage n° 212* relatives aux marges de recul minimales et au bâtiment principal de la ville de Rouyn-Noranda étaient nécessaires pour les zones :

- ER 1;
- PU 14
- RA 53;
- RU 2;
- RU 7.

Ces informations ont été ajoutées au tableau. À noter qu'il n'existe pas de normes d'implantation pour les zones RU et PU, tel que mentionné par M. Denis Lafond, du département d'urbanisme de la Ville de Rouyn-Noranda, le 29 janvier 2010, par un courriel.

Tableau 3-17 Usages permis au règlement de zonage n° 212 de la Ville de Rouyn-Noranda pour les zones visées par la voie de contournement

Classification des usages	CA 17	CA 18	RC 5	RA 13, RA 14	RA 53, RA 54	CQ 15	COM 27	ER 1	TC 10, TC 11, TC 12	C 9	C 1, C 4, C 7, C 8, C 11	RU 2, RU 7	PU 14
<i>Résidentiel</i>													
Habitation unifamiliale isolée				X	X		X						
Habitation bifamiliale isolée				X									
Habitation multifamiliale 5 à 6 logements isolée ou jumelée						X							
Habitation multifamiliale isolée et jumelée, maximum 16 logements			X										
<i>Commerce et service</i>													
Vente, location, réparation et entretien de véhicules automobiles de promenade, accessoires et équipements légers	X	X											
Commerces de produits pétroliers, réparation et entretien de véhicules de promenade	X	X											
Commerces de détail	X												
Commerces de dépannage	X					X							
Institutions financières, assurances et affaires immobilières	X												
Services professionnels, administratifs et commerciaux	X												
Services personnels de quartier	X					X							
Services personnels généraux	X												
Hébergement et restauration	X	X											
Divertissements et loisirs intérieurs privés	X	X											
<i>Industrie</i>													
Entrepreneurs spécialisés		X											
Services miniers et forestiers	X	X											
<i>Transport</i>													
Transport de marchandises										X			
Transport de personnes et de courrier	X	X											
Services publics	X	X						X	X	X	X		

Tableau 3-17 (suite) Usages permis au règlement de zonage n° 212 de la Ville de Rouyn-Noranda pour les zones visées par la voie de contournement

Classification des usages	CA 17	CA 18	RC 5	RA 13, RA 14	RA 53 RA 54	CQ 15	COM 27	ER 1	TC 10, TC 11, TC 12	C 9	C 1, C 4, C 7, C 8, C 11	RU 2, RU 7	PU 14
<i>Public et communautaire</i>													
Enseignement et religion							X						
Services sociaux, de santé et communautaires	X	X											
Récréation et administration publique	X	X											
<i>Parc et espace vert</i>													
Parcs urbains													X
Activités récréatives													X
Plein air extensif								X		X	X		
Exploitation contrôle des ressources										X	X		
Espaces verts												X	
<i>Exploitation des ressources</i>													
Exploitation contrôlée des ressources								X					
Conservation et protection du milieu naturel								X	X			X	
<i>Usage spécifiquement autorisé</i>													
Vente de piscines et accessoires	X	X											
Vente de camions et de machinerie	X	X											
Démonstration et vente de maisons modulaires	X	X											
Vente au détail pour surface de 930 m ² et plus		X											
Cimetières et crématoriums							X						
Entrepreneur général ou spécialisé dans les travaux de génie civil (pont, route, structure)										X			

Source : Règlement de zonage n° 212 de la ville de Rouyn-Noranda (en vigueur en novembre 2007).

Tableau 3-18 Dispositions du règlement de zonage n° 212 relatives aux marges de recul minimales et au bâtiment principal de la ville de Rouyn-Noranda

	Marge de recul minimale					Bâtiment principal			
	Avant (m)	Arrière (m ou %)	Latérale, 1 ^{er} côté (m)	Latérale, 2 ^e côté (m)	Largeur minimale (m)	Superficie minimale au sol (m ² ou %)	% maximal d'occupation au sol	Nombre d'étages maximum	Hauteur maximale (m)
CA 17 et CA 18	9,0	20 %	1,5	4,0	10,0	130,0 m ²	60 %	3	12,0
CA 19	20,0	20 %	4,5	4,5	10,0	130,0 m ²	60 %	2	12,0
C 1, C 4, C 7, C 8 et C 11	15,0	15,0 m	15,0	15,0	-	-	-	-	-
C 9	15,0	15,0 m	5,0	5,0	10,0	5 %	50 %	2	12,0
ER 1	15,0	15,0	15,0	15,0	-	-	-	-	-
RC 5	9,0	20 %	3,0	4,0	24,0	250,0 m ²	50 %	4	15,0
COM 27	9,0	9,0 m	4,0	4,0	-	-	-	-	-
RA 13	7,0	20 %	1,95	3,0	7,0	60,0 m ²	30 %	1 1/2	9,0
RA 14	7,0*	20 %	1,5	3,0	7,0	60,0 m ²	30 %	1 1/2	9,0
RA 53	7,0	20 %	1,95	3,0	7,5	-	10 %	-	4,5
RA 54	7,0	20 %	1,95	3,0	7,5	90,0 m ²	30 %	1 1/2	9,0
CQ 15	7,0	20 %	1,95	3,0	7,0	65,0 m ²	50 %	2	9,0
T 10, T 11 et T 12	5,0	5,0 m	5,0	5,0	5,0	25,0 m ²	-	2	9,0

* : Pour la rue des Lilas (côté est, zone RA 14), la marge de recul est de 4,0 m.

Source : Règlement de zonage n° 212 de la ville de Rouyn-Noranda (en vigueur en novembre 2007).